

Compte-rendu du 4 Novembre 2016

○ Décisions Modificatives :

SECTION INVESTISSEMENT – BUDGET M14

Dépenses :

2151.915 – Réseau de voirie	+ 1 612 €
2151 – Réseau de voirie	- 1 612 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – BUDGET M14

Dépenses :

6411 – Personnel titulaire	+ 4 200 €
60633 – Fournitures de voirie	- 540 €
6531 – Indemnités	- 2 500 €
6574 – Subvention de fonctionnement	- 380 €
6533 – Cotisations de retraite	- 300 €
6558 – Autres contributions obligatoires	- 350 €
6554 – Contributions aux organismes de regroupement	- 130 €

Voté à l'unanimité.

○ Demande de subvention pour l'église :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer l'étude de diagnostic pour la restauration de l'église de l'église.

Monsieur le Maire rappelle que l'offre retenue est celle de Monsieur MARTORELLO, Architecte et que les honoraires du diagnostic s'élèvent à 18 500 €

Monsieur le Maire rappelle le financement de ce programme:

- Conseil Départemental : Taux Maximum
- DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) : 40 % soit 7 400 €
- Commune (emprunt, fonds propres) : 20 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Donne son approbation sur** les modalités de financement proposé par Monsieur le Maire de Lespignassière ;
- **Demande** une aide financière à tous les organismes susceptibles de participer à cette opération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces à venir.

Voté à l'unanimité.

○ Adhésion au CAUE :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que pour bénéficier gratuitement de conseils personnalisés auprès du CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement), il serait souhaitable d'y adhérer.

Il dit que le coût de cette adhésion est de 65 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'adhérer au CAUE ;

○ **Adhésion au contrat groupe pour le renouvellement du contrat d'assurance statutaire :**

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux,

Vu le Code des Marchés publics et notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'Offres ;

Vu la délibération du conseil d'Administration du CDG en date du 10/07/2015 autorisant le Président à lancer un appel à concurrence en vue de la conclusion d'un nouveau contrat groupe d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2016

Vu la délibération du conseil d'Administration du CDG à signer le marché avec le SIACI SAINT HONORE,

Vu l'exposé du Maire

Considérant la nécessité de conclure un contrat statutaire,

Considérant que ce contrat doit être soumis au code des Marchés Publics,

Considérant les résultats transmis par le CDG,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les taux et prestations négociés par le CDG dans le cadre contrat groupe d'assurance statutaire avec SIACI SAINT HONORE,

Décide d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2017 au contrat d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2020, dans les conditions suivantes :

Type d'agents	Risques assurés	Franchise maladie ordinaire	Taux
CNRACL	Tous les risques	15 jours	6.8 %

Et à cette fin, **Autorise** le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir avec le CDG dans le cadre du contrat groupe.

Prend Acte que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois avant la date anniversaire.

Voté à l'unanimité.

○ **Intégration des travaux de goudronnage :**

Le Maire demande que le Conseil Municipal délibère pour que les travaux de goudronnage fait au Linas l'été dernier soient comptabilisés pour la Dotation Globale de Fonctionnement plus importante.

○ **Règlementation et stationnement :**

Monsieur Maire informe le Conseil Municipal que 3 arrêtés ont été pris afin d'interdire le stationnement sur l'arrêt de bus situé au lieu-dit « Le Sarrat », interdire l'arrêt et de stationnement sur la zone de retournement à la sortie de Lespinassière à 140 mètres du panneau d'agglomération et interdire de circuler à partir de « La Dame » jusqu'au hameau les Pujols.

Le Conseil Municipal dit qu'il faut acheter des panneaux réglementaires.

Voté à l'unanimité.

○ **Versement de subvention resto du coeur :**

Subvention de 5€ par mois accordée à l'association

Voté à l'unanimité.

○ **Questions diverses :**

- **Elagage des arbres :** 1 premier devis est arrivé pour enlever des châtaigniers morts. Un des châtaignier doit être démonté et non abattu. Ce premier devis s'élève à 828 € H.T. La commune attend d'autres devis. Le conseil Municipal donne son accord pour que le Maire choisisse l'entreprise qui entreprendra ces travaux.
- **Cérémonie du 11 Novembre :** Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.
- **Eclairage public :** Monsieur le Maire informe qu'il y a des lampadaires du village à descendre (car trop haut pour changer les ampoules. Monsieur David HONTE se propose de voir comment procéder avec Monsieur MONCLUS.

Levée de séance : 19 H 00

Le Maire de Lespinassière,
Charles LUCET.

La Secrétaire de Séance,
Marie-Hélène BACOU.